

Montréal, 19 mars 2024

Commission de l'économie et du travail  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**OBJET : Mémoire à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale concernant le projet de loi n°51, Loi modernisant l'industrie de la construction**

C'est avec grand intérêt pour l'actuelle audience de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale que nous, Bâtiment durable Québec et Vivre en Ville, vous transmettons le présent mémoire sur le projet de loi n°51, Loi modernisant l'industrie de la construction.

Nous accueillons favorablement le projet de loi 51 sur la modernisation de l'industrie de la construction, car il démontre que le gouvernement est proactif et qu'il a l'intention de changer les façons de faire d'un secteur névralgique, surtout dans un contexte de multiples crises (logement, climat, pénurie de main-d'œuvre, coût des matériaux, etc.). Toutefois, nous avons souhaité nous réunir afin de porter d'une même voix nos préoccupations quant à l'absence de considérations environnementales du texte.

Nos organisations sont d'avis qu'il est crucial que les enjeux de sobriété en ressources, d'économie circulaire et de résilience aux changements climatiques soient intégrés au projet de loi. Nos recommandations s'articulent autour de deux thématiques: la gouvernance et la formation de la main-d'œuvre. Afin de rénover et construire plus efficacement et durablement, il est nécessaire d'adopter des mécanismes de gouvernance novateurs et de former adéquatement la main-d'œuvre qualifiée aux enjeux environnementaux et climatiques actuels et à venir.

**MISE EN CONTEXTE : LA RÉALITÉ DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DES ENJEUX DE RESSOURCES EST À CONSIDÉRER**

Selon les mots du ministre Jean Boulet, le projet de loi vise à moderniser l'industrie de la construction afin qu'elle soit adaptée aux réalités d'aujourd'hui - or, l'urgence climatique et ses impacts, la raréfaction des ressources, les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur de la construction constituent aussi la nouvelle réalité d'aujourd'hui. Considérant ces enjeux, il est important d'intégrer des mesures de sobriété en territoire et en ressources (énergie, matériaux, équipements, etc.), d'économie circulaire ainsi que des mesures de résilience aux changements climatiques dans le projet de loi 51.

Nous irons plus loin, en suggérant d'intégrer ces notions à tout autre projet de loi relié à l'environnement bâti. L'économie et la circularité des ressources et du territoire ainsi que la résilience des bâtiments et des infrastructures doivent devenir des composantes sine qua non dans l'industrie de la construction et la rénovation, car il est devenu clair que cette crise climatique continuera pendant plusieurs décennies. Nous sommes d'ores et déjà confrontés à des conditions météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles qui impactent gravement nos bâtiments, infrastructures et

autres ouvrages. Les risques liés aux changements climatiques se traduisent déjà par des dommages assurables et non assurables qui accentueront la pression économique sur nos infrastructures.

Les changements climatiques ont également un impact sur notre environnement, notre santé, notre biodiversité, notre capacité agricole, notre sécurité alimentaire et sur notre économie. Le coût de la gestion de ces impacts est élevé et croissant. Il ne s'agit pas d'être alarmiste, mais bien réaliste. Notre société doit s'adapter aux changements climatiques et changer ses façons de faire. L'adaptation réduira les impacts des événements liés au changement climatique, tout en préparant nos communautés à mieux répondre aux événements graves et à mieux s'en remettre. La justification économique de la priorité accordée à l'adaptation est claire. Comme le souligne l'Institut climatique du Canada, « **pour chaque dollar investi dans les mesures d'adaptation modélisées, on obtient un rendement total de 13 \$ à 15 \$** »<sup>1</sup>.

## **LA GOUVERNANCE DE LA LOI 51 COMME LEVIER POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

Les articles 3 et 4 du projet de loi portent sur la gouvernance. Nous y voyons une opportunité d'établir des cibles et moyens clairs au profit de la nécessaire transformation de l'environnement bâti québécois vers un secteur plus durable, plus résilient et plus circulaire.

Nous recommandons de mettre en place des mécanismes de gouvernance qui s'appuient sur l'expertise de l'industrie de la construction, la collaboration interministérielle et si nécessaire, de ressources externes (voir Recommandation 3) pour soutenir la décarbonation (carbone opérationnel et intrinsèque), la circularité des ressources et l'adaptation des bâtiments aux changements climatiques. Seule une action cohérente et concertée, menée par tous les secteurs de l'économie, permettra l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte. La contribution de la Commission de la construction, et plus largement de l'ensemble des actrices et acteurs de l'industrie, est donc absolument nécessaire.

### **RECOMMANDATION 1 - Élargir le périmètre des politiques auxquelles la Commission doit collaborer, pour y inclure le Plan pour une économie verte et son Plan de mise en œuvre**

Modifier l'article 3 du projet de loi pour y ajouter un paragraphe supplémentaire dans l'alinéa 2°.

« 3. L'article 4 de cette loi est modifié :

1° [...]

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« En concertation avec les ministères et les organismes concernés, la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des orientations stratégiques et des mesures gouvernementales ainsi que des projets promus ou

---

<sup>1</sup> L'institut climatique du Canada (2022). [Limiter les dégâts : réduire les coûts des répercussions climatiques au Canada](#).

financés par l'État qui sont susceptibles d'impliquer l'industrie de la construction ou d'avoir une incidence sur celle-ci. À cet égard, elle doit collaborer :

[...]

4° à l'atteinte des objectifs environnementaux du gouvernement, et notamment de ceux du Plan pour une économie verte. »

[...]

## **RECOMMANDATION 2 - Élargir le contenu du plan stratégique établi par la Commission pour y inclure des objectifs de performance environnementale de l'industrie**

Modifier les alinéas 2° et 3° de l'article 4 du projet de loi.

« 4. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 15.0.1, des suivants :

« 15.0.2. La Commission doit établir un plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement.

Ce plan doit notamment indiquer :

[...]

2° les résultats visés au terme de la période couverte par le plan, y compris les résultats de performance environnementale de l'industrie de la construction, incluant la rénovation et la déconstruction ;

3° les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats, y compris ceux de performance environnementale ;

[...]

Toujours dans une optique de bonifier la gouvernance, nous proposons également de mettre des mesures en place pour favoriser la collaboration entre le gouvernement, le secteur de la construction, les organismes et les universités. En encourageant la collaboration et la solidarité, le gouvernement peut créer un environnement favorable à l'innovation et à la nécessaire transformation de l'ensemble de la chaîne de valeur de ce secteur.

En ce sens, nous suggérons de créer et mettre en place un **comité consultatif multisectoriel**, composé de représentant.e.s du gouvernement, de l'industrie de la construction, d'organismes environnementaux et d'universités. Ce comité serait responsable de :

- Conseiller le gouvernement sur les politiques et les programmes liés à la construction circulaire et résiliente aux changements climatiques;
- Favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur;
- Identifier les besoins en matière de recherche et de développement;
- Promouvoir le partage des connaissances et des meilleures pratiques;
- Planifier le développement d'une main-d'œuvre qualifiée pour répondre adéquatement aux nouvelles exigences environnementales et climatiques.

### **RECOMMANDATION 3 - Création d'un comité consultatif multisectoriel se penchant sur les politiques et programmes liés à la construction durable et à la résilience climatique**

Modifier l'article 5 du projet de loi par l'insertion, après l'article 18.14.18, de la section suivante.

« 5. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 18.14.11, de la section suivante :

« **SECTION III.2**

« COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

[...]

« **SECTION III.3**

« COMITÉ CONSULTATIF MULTISECTORIEL »

« **18.14.19.** Le ministre procède à la formation du Comité consultatif multisectoriel.

« **18.14.20.** Le Comité a pour fonctions de:

1° Conseiller le gouvernement sur les politiques et les programmes liés à la construction durable et à la résilience climatique;

2° Favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur;

3° Identifier les besoins en matière de recherche et de développement;

4° Promouvoir le partage des connaissances et des meilleures pratiques;

5° Planifier le développement d'une main-d'œuvre qualifiée;

6° Tout autre élément déterminé par le ministre.

« **18.14.20.** Le Comité est composé de représentants du gouvernement, de l'industrie de la construction, d'organismes environnementaux et d'universités.

### **BÂTIR L'AVENIR : FORMER LES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION POUR UN MONDE DURABLE**

Considérant l'urgence climatique et l'importance de construire, rénover et déconstruire plus durablement et dans une logique circulaire, il est essentiel de mettre en place un programme de formation, combinant formation initiale et formation continue, sur ces enjeux pour tous les professionnels et métiers de la construction, actifs et apprentis, de l'ensemble de la chaîne de valeur, incluant les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs. Cette formation permettra d'acquérir une compréhension approfondie des impacts environnementaux de la construction (incluant la rénovation

et la déconstruction) et d'appliquer de meilleures pratiques pour les réduire les impacts environnementaux de ces activités tout en améliorant la résilience du cadre bâti aux effets des changements climatiques. Elle permettra également de maîtriser les techniques durables et circulaires et les technologies et approches innovantes, et de développer une culture commune autour de ces enjeux cruciaux.

La formation doit être accessible, flexible et adaptée aux besoins spécifiques de chaque profession, et ce, de manière continue tout au long de la vie professionnelle afin de s'adapter aux évolutions de pratiques et techniques et assurer l'excellence des savoir-faire. Il est également crucial de permettre davantage de polyvalence et de décloisonner les métiers de l'industrie qui, tout en restant pour certains très spécifiques, pourront répondre aux besoins de main-d'œuvre et réduire certains délais de chantier.

Les métiers de la déconstruction notamment, parce qu'ils sont stratégiques pour pouvoir mettre en place des activités de tri et de réemploi, doivent être mis de l'avant et structurés comme un maillon à part entière d'une chaîne de valeur circulaire. En investissant dans la formation des professionnels de la construction, nous pouvons contribuer à la création d'une industrie plus durable, plus performante et mieux préparée à relever les défis du 21<sup>e</sup> siècle.

#### **RECOMMANDATION 4 - Mettre sur pied une formation obligatoire pour les professionnels de la construction sur les enjeux climatiques**

Mettre en place un programme de formation, combinant formation initiale et formation continue, sur les enjeux climatiques et la construction durable pour tous professionnels et métiers de la construction, incluant les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs. Cette formation devrait être soutenue par le gouvernement du Québec et couvrir les sujets suivants:

- **Évaluation des risques climatiques:** Comprendre les risques et les impacts potentiels des changements climatiques sur les bâtiments et les infrastructures.
- **Conception, construction et déconstruction durables:** Appliquer des principes de conception et des techniques de construction et de déconstruction durables et circulaires pour minimiser l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, et améliorer leur résilience.
- **Matériaux durables:** Identifier et utiliser des matériaux et les modes d'assemblage circulaires, écoresponsables et adaptés aux changements climatiques.

Comme le démontrent les initiatives portées par l'ensemble des signataires du présent avis, l'expertise existe au Québec. Nous recommandons donc de mettre en place des mécanismes afin que le milieu de la construction puisse s'appuyer sur cette expertise de manière opérationnelle.

Soulignons par ailleurs qu'une telle formation est également nécessaire pour permettre à l'industrie de s'adapter aux nouvelles exigences, notamment liées à la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique. Dans le contexte d'une crise de l'habitation, le changement des pratiques ne doit pas constituer un fardeau qui résulterait en un ralentissement des mises en chantier. Au contraire, la transition climatique du cadre bâti peut et doit s'inscrire également dans la perspective d'une sortie de crise durable de la crise de l'habitation.

## **RECOMMANDATION 5 - Établir des partenariats avec les universités et le savoir académique pour élaborer et mettre à jour des formations spécifiques sur la construction et les enjeux climatiques**

Mettre en place des mécanismes de concertation avec les universités et le savoir académique afin d'élaborer et mettre à jour des formations spécifiques, tels que :

- Établir des **partenariats** avec les universités et les centres de recherche pour développer des programmes de formation et de recherche en adaptation aux changements climatiques.
- Favoriser le **partage de connaissances** et d'expertise entre les professionnels de la construction et le monde académique.
- Soutenir **l'innovation et le développement** de nouvelles approches et technologies de construction, circulaires et durables.

## **UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR**

Pour conclure, nous tenons à souligner le travail accompli dans le cadre du projet de loi 51, Loi modernisant l'industrie de la construction. Avec le présent mémoire, nous avons tenu à détailler des recommandations qui permettront au projet de loi 51 de :

- Réduire l'impact environnemental de l'industrie de la construction;
- Augmenter la résilience des bâtiments et des infrastructures face aux changements climatiques;
- Stimuler la création d'emplois dans le secteur de la construction durable;
- Contribuer à la transition vers une économie plus verte et circulaire.

Il est essentiel de saisir cette opportunité pour moderniser l'industrie de la construction afin de lui permettre d'être préparée face aux défis des changements climatiques. En agissant dès maintenant, nous pouvons construire un avenir plus durable et plus prospère pour toutes et tous.

## **Cosignataires**

Julie-Anne Chayer, Présidente de **Bâtiment durable Québec**

Jeanne Robin, Directrice principale de **Vivre en Ville**

## Avec le soutien de

Annie Levasseur, Directrice scientifique du **Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC)** et de l'**Institut AdapT**

Léa Méthé, Directrice Générale d'**Écobâtiment**

Emmanuel Cosgrove, Directeur d'**Écohabitation**

Allison Reynaud, Co-directrice, partenariats et développement du **Partenariat Climat Montréal**

Daniel Normandin, directeur exécutif du **Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)** et directeur du **CERIEC**

## Renseignements

Élise Ménard

Conseillère en bâtiment durable – Vivre en Ville  
[elise.menard@vivreenville.org](mailto:elise.menard@vivreenville.org) | 514.250.3210

## À PROPOS DE NOS ORGANISATIONS

**Vivre en Ville** est une organisation d'intérêt public qui veille à contribuer, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes. Depuis mai 2021, Vivre en Ville coordonne le [groupe de travail Bâtiments](#) du Partenariat Climat Montréal qui a publié 15 recommandations pour « [Rénover et bâtir mieux](#) », en novembre 2023.

**Bâtiment durable Québec** est un regroupement multidisciplinaire d'acteurs et d'actrices dédié à l'accélération de la transition écologique juste et résiliente pour un environnement bâti durable depuis 2004. La force et le dynamisme de sa communauté émanent de la profondeur de son réseau influent en immobilier et en aménagement, de la pluralité de ses connaissances et de sa détermination à agir. Bâtiment durable Québec a pour mission d'accélérer la transition écologique par l'accompagnement et la mobilisation des acteurs et actrices de l'environnement bâti.